

QUI DECIDE DE L'AIDE DONNEE DANS LE CADRE DU FAL

La commission FAL se réunit environ une fois par mois pour recevoir les porteurs de projets. Elle est composée de l'Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative, du Délégué du Préfet, d'un technicien de la Direction de la Vie Associative et d'un technicien du Grand Projet de Ville.

- La décision finale est prise par l'Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative et le Délégué du Préfet.
- Le montant maximal de l'aide attribuée s'élève à 3 500€.
- Si le dossier est rejeté, la commission se tient à disposition afin d'évoquer les motifs de ce refus.



LES PARTENAIRES DE VOTRE QUARTIER POUR VOUS AIDER :

Si besoin, des structures peuvent accompagner pour monter le projet et remplir le dossier de demande de subvention FAL :

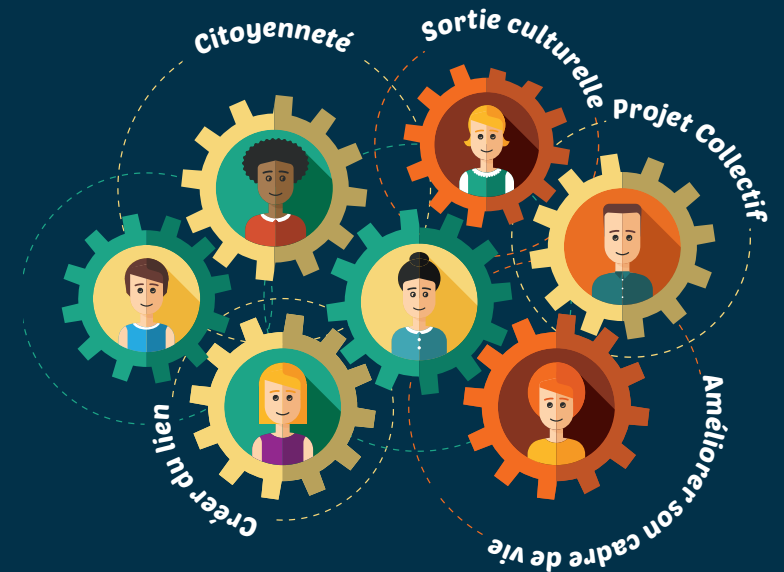
- ☀ **Direction de la Vie Associative**
3 avenue G Dimitrov – 04 78 80 44 35
ddsva@mairie-vaulxenvelin.fr
- ☀ **Espace municipal associatif Benoît Frachon**
3 avenue Maurice Thorez – 04 72 04 94 56
responsablefrachon@mairie-vaulxenvelin.fr
- ☀ **Espace municipal associatif Carco**
20 rue Robert Desnos - 04 78 80 22 61
responsablecarco@mairie-vaulxenvelin.fr
- ☀ **Grand Projet de Ville**
3 avenue Maurice Thorez - 04 37 45 32 25
contact@gpvvaulxenvelin.org

Des associations de proximité peuvent aussi vous accompagner.



Grand projet de ville  Mai 2017  ANS  GRAND LYON  vaulx-en-velin

Le guide
des
associations
LE FAL
vaulx-en-velin



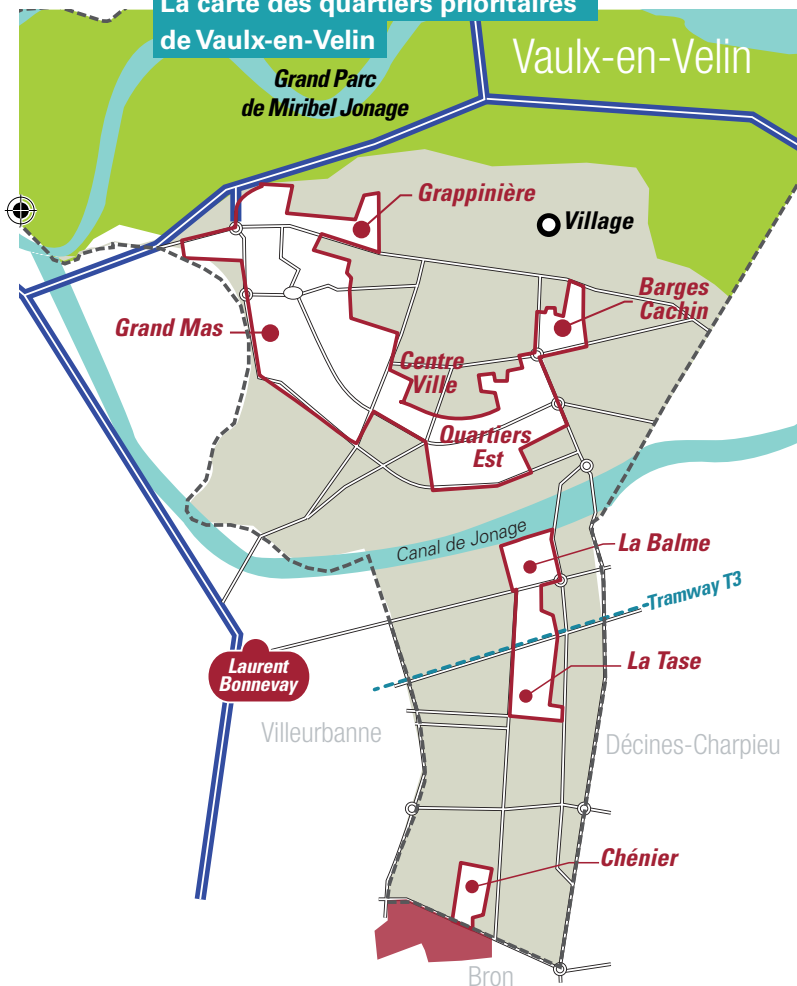
GUIDE À L'USAGE DES PORTEURS DE PROJETS
FONDS ASSOCIATIF LOCAL (FAL)



Dans le cadre du contrat de ville, la Ville de Vaux-en-Velin et l'État soutiennent la vie associative notamment à travers le Fonds Associatif Local (FAL). Il s'agit d'une enveloppe financière destinée à soutenir en priorité des projets d'associations émergentes ou en voie de développement qui ont des actions envers les habitants des quartiers prioritaires.

Fatma FARTAS,
Adjointe au Maire déléguée
à la Vie Associative

La carte des quartiers prioritaires de Vaux-en-Velin



À QUOI SERT LE FAL ?

- À participer à l'amélioration de la vie sociale dans les quartiers prioritaires
- À encourager l'émergence de projets en direction des habitants des quartiers prioritaires
- À favoriser la participation et la citoyenneté
- À enrichir les échanges entre les générations, les expressions culturelles et les quartiers de la ville
- À rendre les associations et habitants acteurs de leur ville, de leur quartier

LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- Pour les associations qui proposent des actions en direction des habitants des quartiers prioritaires

CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE AVEC CETTE AIDE

- Constituer une première trésorerie pour engager les actions d'une nouvelle association
- Obtenir une aide pour consolider/développer l'action d'une association
- Acheter du petit matériel pour une association, pour une aide au démarrage

CE QU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE FAIRE AVEC CETTE AIDE

- Financer une action sans lien avec les habitants des quartiers prioritaires
- Financer la mise en œuvre d'un événement sans lien avec le Contrat de Ville (ex : vide grenier)

LA FICHE PROJET, MODE D'EMPLOI

- Remplir la fiche projet en donnant le plus de détails possible sur l'action et le budget.

Penser à :

- Joindre les devis pour les prestations de services
- Avoir une assurance qui couvre l'action
- Demander les autorisations nécessaires dans le cadre d'organisation de manifestations publiques (ex : demandes à la Ville de Vaux-en-Velin, aux bailleurs, etc.).

- Déposer le dossier, avant la date de réalisation de l'action et selon le calendrier des commissions, à la Direction de la Vie Associative, 3 rue Georges Dimitrov à Vaux-en-Velin, ou par mail à ddsva@mairie-vauxenvelin.fr.

- La Direction de la Vie Associative valide le dossier et invite les membres de l'association à la commission qui décide de l'aide à apporter.

- Lors de la commission, l'association accompagnée des autres personnes impliquées dans l'initiative sont présentes et expliquent le projet.

- Un courrier de réponse notifiant la décision de la commission est envoyé dans les deux à trois semaines ; si la demande est acceptée, une subvention sera versée dans les semaines qui suivent par la Trésorerie publique de Meyzieu.

- Dans l'année qui suit l'obtention de la subvention, un bilan qualitatif et financier de l'action menée doit être transmis à la Direction de la Vie Associative, accompagné de tous les éléments susceptibles de démontrer la pertinence de l'action menée (photos, témoignages, etc.).